

Conseil Communautaire du 6 Avril 2021

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 021-200006682-20210406-CC\_21\_20-DE

Date d'envoi de la convocation : 31 mars 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 63

Nombre de Procurations : 17

Nombre de Votants : 80

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT, Président

**Présents :** Titulaires : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Geneviève PELLETIER, Michel PIERRON, Jonathan VION, Pascal HUGUENIN, Vittorio SPARTA, Delphine SAVARY, Patricia ROSSIGNOL, Richard BENINGER, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Michel BOULEY, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Guy DROMARD, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Jacques FROTEY, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

**Suppléants :** Mme Catherine TIXIER, (suppléante de M. Yves PYS – CHANGE),  
M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS),  
M. Michel PERDRIER (suppléant de M. Pierre BROUANT - CORGENGOUX)  
M. Michel ROY (suppléant de M. Marc DENIZOT – CORMOT-VAUCHIGNON)  
M. Michel GIEN (suppléant de M. Pascal MALAQUIN – MELOISEY)

**Délégués ayant donné procuration :**

Mme Carole BERNHARD à M. Raphaël BOUILLET,  
Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION à M. Alain SUGUENOT,  
M. Thibaut GLOAGUEN à M. DAHLEN,  
Mme Virginie LONGIN à Mme BRAVARD,  
Mme Olivia PUSSET à M. Pierre BOLZE,  
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,  
M. Philippe ROUX à M. Xavier COSTE,  
Mme Virginie ROUXEL-SEGAUT à Mme JEUNET-MANCY,  
M. Sébastien LAURENT à M. Vittorio SPARTA,  
M. Gérard NAIRAT à Mme Patricia ROSSIGNOL,  
Mme Estelle BRUNAUD à Mme Virginie LEVIEL,  
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,  
M. Jean-Paul BOURGOGNE à M. Jean-Christophe VALLET,  
M. Jean-Pascal MONIN à Mme Laurence BROCHOT,  
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Jean-Luc PETIT,  
M. Gérard GREFFE à Mme Céline DANCER,

**Délégués absents non représentés :**

Mmes et MM. Gérard ROY, Eric MONNOT, Bernard REPOLT, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Cyril DEREPIERRE, Alexandra PASCAL, Guy VADROT

**Secrétaire :** M. Alexis FAIVRE

**FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – EXTENSION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN  
AUX TPE ET PME**

**RAPPORTEUR : M. Michel QUINET**

Lors de sa séance du 23 juillet dernier, la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud (CABCS) a adhéré au Pacte Régional des Territoires (délibération CC/20/050).

Constitué de deux outils, le fonds régional d'avances remboursables et le Fonds Régional des Territoires (FRT), ce dispositif a été particulièrement sollicité et ce dès la mise en œuvre du jury d'examen au mois de septembre 2020. Ce sont ainsi près de 87 entreprises qui ont bénéficié d'une aide de la part de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Compte tenu de la prolongation des mesures de restriction sanitaires et des conséquences extrêmement néfastes sur l'économie de proximité, il est proposé de reconduire et d'abonder le fonds régional des territoires. L'enveloppe sera ré-abondée d'un tiers par la Communauté d'Agglomération et de deux tiers par la Région, portant ainsi la somme disponible à 150 000€.

Aussi, la Communauté d'Agglomération ayant versé, en 2020, davantage de crédits que ce qui était exigé par la Région pour déclencher le dispositif, il est proposé d'utiliser ces crédits pour pérenniser le dispositif.

Enfin, afin que ces soutiens produisent leurs effets à long terme, il est proposé de flécher les aides distribuées via le FRT sur des dépenses d'investissement.

**DECISION**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le dispositif de prolongation d'aides exposé ci-avant,
- AUTORISE le Président ou Représentant à signer l'avenant relatif avec la Région, joint à la présente délibération,
- AUTORISE le Président ou son représentant à inscrire les crédits nécessaires au BP et à reporter sur l'exercice 2021 les sommes non consommées lors de l'exercice précédent,
- AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches et toutes formalités relatives à la mise en œuvre de ce dossier.

**FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES – EXTENSION DU DISPOSITIF DE SOUTIEN  
AUX TPE ET PME**

**RAPPORTEUR : Alain SUGUENOT**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20210406-CC\_21\_20-DE

  
Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**Avenant n°1 à la Convention N°  
de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation  
d'intervention à la Communauté d'agglomération Beune Côte&Sud – Communauté de Beaune-  
Chagny  
pour le Fonds régional des territoires**

**entre  
la Région Bourgogne-Franche-Comté  
et  
la Communauté d'agglomération Beune Côte&Sud – Communauté de Beaune-Chagny**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANÇON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, ci-après dénommée « la Région ».

**ET d'autre part :**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) Communauté d'agglomération Beune Côte&Sud – Communauté de Beaune-Chagny ci-après désigné par le terme « l'EPCI » ou « le bénéficiaire », représenté par Monsieur Alain SUGUENOT, président, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention.

VU le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 :

VU le Régime cadre exempté n° SA 58979 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime cadre exempté n° SA 59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

VU le Régime d'aides exempté n° SA 58980 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023,

Vu l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 du 20/03/2020 (Journal officiel de l'Union européenne / 2020/C 91 I/01).

VU le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

VU le Régime SA n°56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises

VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,

VU le règlement budgétaire et financier adopté les 25 et 26 juin 2020,

VU le règlement d'intervention régionale adopté en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 ayant pour objet la délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'agglomération Beaune Côte&Sud – Communauté de Beaune-Chagny pour le Fonds régional des territoires délégué,

VU la délibération du Conseil régional en date des 25 et 26 juin 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 10 juillet 2020;

VU la délibération du Conseil régional en date du 16 novembre 2020 ;

VU la délibération du Conseil régional en date du 5 février 2021 ;

VU la convention N° de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'agglomération Beaune Côte&Sud – Communauté de Beaune-Chagny pour le Fonds régional des territoires délégué en date du 3 septembre 2020.

VU la délibération du Conseil régional n° ..... en date du ..., transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le .....

VU la délibération du Conseil communautaire de l'EPCI en date du .....

## **PREAMBULE**

Avec la poursuite de la crise sanitaire de la COVID-19, les TPE de l'économie de proximité sont toujours confrontées à une situation économique difficile qui pèse sur leur trésorerie, la réalisation de leur chiffre d'affaires annuel et la concrétisation de projets d'investissement.

Mis en place en juin 2020 pour accompagner ces entreprises, le Fonds régional des territoires (FRT) a fait l'objet d'une première modification, approuvée le 16 novembre 2020 par l'Assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté, en vue d'un co-réajustement Région/EPCI en crédits de fonctionnement et permettant l'octroi de nouvelles aides en trésorerie.

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, la Région a décidé de proposer une nouvelle évolution du Pacte régional pour les territoires avec :

- d'une part, un nouvel abondement du FRT sur le volet investissement et sur le volet fonctionnement (objet du présent avenant) ;
- et d'autre part, la création au sein du Pacte d'un quatrième fonds d'aide au loyer visant à soutenir les entreprises sur des charges de location immobilière en co-financement des aides attribuées par les EPCI dont c'est la compétence.

## **Article 1: Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier la « Convention N° de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté d'agglomération Beaune Côte&Sud – Communauté de Beaune-Chagny pour le Fonds régional des territoires » et en particulier ses modalités d'application,
- d'abonder le Fonds régional des territoires par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI.

## **Article 2 : Objet de la délégation**

L'article 2.1 de la convention est modifié et remplacé comme suit :

### *Article 2.1 : Périmètre de la délégation d'octroi :*

Dans le respect des articles L.1511-2 et L.1111-8 CGCT, l'EPCI se voit déléguer l'octroi des aides adoptés par la Région et relatifs à :

- l'investissement pour les entreprises éligibles au règlement d'intervention voté par la Région est annexé à la présente (annexe 1).
- des dépenses de fonctionnement des entreprises éligibles au règlement d'intervention voté par la Région est annexé à la présente (annexe 1)
- des investissements économiques portés par l'EPCI, ou une commune ou tout autre bénéficiaire prévus par le règlement d'intervention voté par la Région est annexé à la présente (annexe 2).
- des prestations en ingénierie, actions de communication, actions collectives au bénéfice des entreprises de l'économie de proximité dont le règlement d'intervention est voté par la Région est annexé à la présente (annexe 2)

Cette délégation s'exerce dans les conditions et formes prévues par la présente à l'exception de toutes autres aides directes relevant de la seule compétence de la Région.

A ce titre, la Région confie à l'EPCI la compétence d'octroyer en son nom et pour son compte les aides ci-dessus mentionnées et telles que prévues par les règlements d'intervention joints en annexe 1 et 2, tel qu'adoptés en assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 et du 16 novembre 2020.

Cette délégation est autorisée conformément à la durée de la convention prévue à l'article 5 de la convention initiale suscitée sans possibilité de renouvellement.

## **Article 3 : Conditions et modalités financières**

A la suite de l'article 4 de la convention est ajouté un article 4 bis rédigé comme suit :

### *« Article 4.bis : contributions complémentaires :*

Le fonds régional des territoires est abondé par une enveloppe complémentaire de la Région et de l'EPCI en crédits d'investissement.

- **Crédits d'investissement :**

L'abondement complémentaire de la Région en crédits d'investissement est conditionné à un abondement équivalent ou supérieur de l'EPCI et est plafonné à 2€ par habitant.

Cette contrepartie intercommunale se traduira par l'attribution par l'EPCI d'aides en investissement dans le cadre des règlements d'intervention régionaux du « fonds régional des territoires ».

La nouvelle contribution de l'EPCI faisant l'objet du présent avenant s'élève à **100 000 € en crédits d'investissement** répartis comme suit : 48 252 € valorisés et engagés dans le cadre de la convention initiale suscitée et 51 748 € de crédits nouveaux faisant l'objet du présent avenant.

La nouvelle contribution de la Région s'élève à un total de **100 000 € en crédits d'investissement**.

La Région s'engage à verser la somme prévue ci-dessus à l'EPCI selon la modalité suivante :

- une avance de 70% à la signature du présent avenant,
- un solde de 30% sur justification par l'EPCI de l'utilisation des fonds conformément aux modalités prévues à l'article 4 de la convention initiale.

**Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

**Article 5 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à ..... en deux exemplaires

Le .....

Le Président de l'EPCI

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Alain SUGUENOT

Madame Marie-Guite DUFAY

## Annexe 1 : Communauté d'agglomération Beaune Côte&amp;Sud – Comm

## Tableau récapitulatif des contributions Région/EPCI au titre du fonds régional des territoires

	FINANCEURS	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>CONVENTION INITIALE</b>	CR BFC	206 992 €	51 748 €	258 740 €
	EPCI Abondement minimal			51 748 €
	EPCI Abondement complémentaire (le cas échéant)			48 252 €
<b>AVENANT N°1</b> <b>Réabondement en fonctionnement et / ou investissement</b>	CR BFC au titre de l'engagement de crédits en novembre 2020			
	CR BFC au titre de l'engagement de crédits en février 2021	100 000 €		100 000 €
	EPCI FRT ou Hors FRT	51 748 € (+ valorisation des 48 252 € au titre de la convention initiale)		100 000 €
	EPCI Abondement complémentaire (mis à jour le cas échéant)	0 €		0 €

	CREDITS INVESTISSEMENT	CREDITS FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>Abondement total FRT par CR BFC</b>	<b>306 992 €</b>	<b>51 748 €</b>	<b>358 740 €</b>

	Crédits minimum attendus en investissement	Crédits minimum attendus en fonctionnement	Crédits minimum non fléchés	TOTAL	Abondements complémentaires au minimum attendus
<b>Abondement total par EPCI</b>	<b>100 000 €</b>		<b>51 748 €</b>	<b>151 748 €</b>	

**Total FRT (EPCI + Région) = 510 488 €**

Afin de bénéficier du versement intégral des contributions régionales au moment du solde, soit 358 740 € (dont 51 748 € en fonctionnement et 306 992 € en investissement), l'EPCI devra justifier, conformément à la convention-cadre et aux avenants signés, avoir versé un minimum de 151 748 € répartis comme suit :

- 100 000 € minimum en investissement
- 51 748 € minimum indifféremment en fonctionnement et/ou en investissement